

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14

Par suite d'une convocation en date du 26 novembre 2021, les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le 2 décembre 2021 à 20 heures sous la présidence Monsieur PILON Didier, Maire

PRÉSENTS : NGUYEN Luc, FONTENIER Benoit, FORST Michel, PILON Didier, AMEUR Abdelkrim, FOURCAUD Quentin, THOLLET Philippe, PINCHON Martine, POUILLEY Yannick, FAGAY Anne-Marie, ALABALL Marjorie, LECRAZ Axel,

ABSENTS : AMEUR Lydie, HUCHARD Nathalie,

PROCURATIONS : AMEUR Lydie à AMEUR Abdelkrim, HUCHARD Nathalie à FAGAY Anne-Marie ;

SECRETAIRE DE SEANCE : NGUYEN Luc

2021-030 Organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures

Le maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune de Dizimieu à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec le service administratif dans un souci :

- D'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents,
- Rendre un meilleur service à l'usager,
- Maitriser la masse salariale...

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le passage au 2/11/2021

Ainsi, le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 2/11/2021

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

1^{ER} JANVIER 2022

Les délibérations précédentes relative-s au temps de travail sont abrogées à cette date.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de

Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

2021-031 2021-031 Adhésion à un groupement de commandes de 8 communes pour la réalisation de travaux sur leur voirie communale

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L 2113-8 ;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de la commandes publiques pour les collectivités adhérentes, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien leur voirie communale.

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La Commune d'Annoisin-Chatelans assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle assistera les membres dans la définition de leur besoin, établira les DCE, rédigera et publiera les avis d'appel public à la concurrence, analysera les candidatures et les offres, organisera les commissions *ad'hoc*, attribuera l'accord cadre afin de transmettre à chaque membre du groupement les pièces de l'accord-cadre pour exécution.
- Après notification par chaque membre du groupement de l'accord cadre transmettra ces besoins au coordonnateur pour qu'il prépare les bons de commande
- La commune membre veillera à la bonne exécution des travaux et assurera leur paiement ;
- Le groupement prendra fin à l'achèvement de l'accord cadre de travaux qui est construit pour une durée d'exécution de 1 an renouvelable 2 fois (soit potentiellement une durée totale de 3 ans) ;
- Les frais liés à la mise en œuvre du groupement seront répartis entre les membres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipale :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de DIZIMIEU au groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux d'entretien des couches de roulement de leur voirie communale
- **APPROUVER** en conséquence dans toutes ses clauses et conditions tant organisationnelles que financières, la convention constitutive du groupement de commandes appelée à être conclue à cet effet par les collectivités membres ;
- **PRENDRE ACTE** de ce que la Commune d'Annoisin-Chatelans assurera la coordination de ce groupement
- **PROCEDER** ainsi qu'il suit, à la désignation des représentants de la Commune de DIZIMIEU au sein de la Commission ad hoc organisée par la convention sus-approuvée,
 - Membres titulaires : PILON Didier
- Membres suppléants NGUYEN Luc
- **APPROUVER** le fait que le coordonnateur du groupement attribuera l'accord cadre ;
- **AUTORISER** le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIRE** que les frais inhérents au groupement seront répartis entre les membres du groupement de commandes.

2021-032 Affouage 2021-2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 au martelage des coupes désignées ci-après,

2 - précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation

COUPES A MARTELER

Parcelle	Canton	Surface	Nature de la coupe	Destination
1 partie	Sigalet	1 ha	Taillis sous futaie	Délivrance

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Aimé Batime
- M. Frédéric Guichert
- M. Matthieu Cibot

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette coupe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition

2021-033 Acceptation du leg de Mme ROCHE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de Madame Marie Louise ROCHE, de définir la commune de Dizimieu comme un des bénéficiaires de son patrimoine par un testament en date du 16 octobre 2015.
- le montant légué à hauteur de 5% du patrimoine d'un montant de 89 122.36€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'accepter ce legs.,
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

2021-034 Modification statutaire - transfert du siège de la CCBD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n° 2021 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité.

Vu le projet de statuts à intervenir :

Après délibération le Conseil Municipal

Approuve la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au 100, allée des Charmilles, 38510 Arandon-Passins.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

V

Pour : 10

Contre : 3

Abstention : 1

Questions diverses

Monsieur le Maire précise :

- le transfert des locaux de la CCBD situés à Villemoirieu à Arandon. France Service s'installe dans les anciens locaux de la CCBD.
- A partir du 1^{er} janvier 2022 la SMND est remplacée par le SICLOM (ex SITCOM) ; Les locaux restent à Morestel. Les particuliers ont la charge de l'achat de leur poubelle. Tous sacs plastiqués ne seront plus récupérés par le SICLOM ; Un bulletin d'information a été distribué aux habitants de Dizimieu courant Novembre.

Le CCAS propose l'organisation d'une bourse aux livres au printemps. Les bénéficiaires seront destinés « aux Sauvageons » (les chats de la commune).

Le dossier ADAP pour la construction de la nouvelle mairie est en cours de finalisation.

La première tranche des travaux de l'église vont pouvoir débuter en début d'année 2022. La commune a reçu le retour des demandes de subventions.

Concernant la crise sanitaire : vérification de la VMC dans la salle des fêtes.

Un administré a souhaité savoir si un élu de la commune s'est rendu à la carrière de Dizimieu car il a constaté une prolifération de « renouée du Japon », fleurs qui prolifèrent rapidement.

Afin d'éviter l'étendue de cette plante, il a soumis l'idée d'étalée du Géotextile et du gravas pour stopper cette prolifération.

Fin de séance à 20h55



Le Maire,

Didier PILON

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Didier Pilon", written over the printed name.